



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la requête présentée par l'association Comité des Fêtes représentée par son président Monsieur David LAFAGE, afin d'organiser le carnaval 2026 en date du vendredi 20 février 2026. Le départ est prévu à 14h00 place du Breuil, montée rue de la Tournelle, descente de la Grand Rue, descente de la rue de la Baisse, arrêt à la Résidence Service et à l'EHPAD, départ pour la Ferme Vincens, route de Saint-Chély.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur David LAFAGE, pour le Comité des Fêtes, est autorisé à réduire provisoirement la circulation de la Rue de la Tournelle, de la Grand Rue, rue de la Baisse (arrêt à la Résidence Service et EHPAD) et de la Route de Saint-Chély en date du 20 février 2026 de 14h à 16h30.

ARTICLE 2 : Monsieur David LAFAGE, pour le Comité des Fêtes, est autorisé à fermer provisoirement la circulation de la Grand Rue, 14h à 15h.

ARTICLE 3 : Monsieur David LAFAGE, pour le Comité des Fêtes, mettra en place la signalisation nécessaire notamment à chaque extrémité de la rue. De même que la signalisation et les protections nécessaires à la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Destinataires :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Monsieur David LAFAGE.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mardi 10 février 2026

Le Maire,

Samuel SOULIER